

ARRETE
Le Maire de la Ville de Colmar

- VU** la loi n°82-213 du 02.03.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les décrets d'application de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, susvisée et notamment les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C du personnel de la Ville de Colmar réunies le 13.02.2019 ;
- VU** l'arrêté n° 2741/2014 du 9 avril 2014, portant délégation partielle de fonctions à Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire,

arrête :

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne au **grade de rédacteur** s'établit comme suit :

Agents promus	Direction/Service
FRUIT Laurence	Affaires Foncières
FRIANT Isabelle	Direction des Sports

Article 2 : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne au **grade de technicien** s'établit comme suit :

Agent promu	Direction/Service
ROLL Francis	Maintenance

Article 3 : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne au **grade d'agent de maîtrise** s'établit comme suit pour l'année 2018 :

Par la voie d'accès au choix :

Agents promus	Direction/Service
CLERET JACKY	Voies Publiques et Réseaux
HUSSER DAMIEN	Maintenance
PHILIPPON OUDAYASANKAR	Relations Publiques

Par la voie de l'examen professionnel :

Agent promu	Direction/Service
GOLITIN DIDIER	Gestion du Domaine Public

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance du personnel municipal par voie d'affichage à compter du 14.03.2019, pendant 2 mois. Un exemplaire est conservé au service du Personnel et une ampliation est transmise :

- à la Trésorerie Principale Municipale de Colmar,
- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 février 2019

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué



Jean-Jacques WEISS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, par courrier ou par voie électronique via l'application "Télérecours citoyens" (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter 14.03.2019.